

Note

(Z)2595

22 juin 2023

Formulaire d'évaluation du fonctionnement du CRM

Article *7undecies*, § 12 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Non-confidentiel

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1. BASE LEGALE.....	3
2. APPROCHE PROPOSEE	3
2.1. Scope de l'étude	3
2.2. Hors scope	3
2.3. Etapes de l'élaboration du rapport et timing.....	4
2.4. Explications relatives à l'étape 1 – collecte des informations.....	4
3. QUESTIONNAIRE.....	4
ANNEXE 1.....	5

1. BASE LEGALE

Conformément à l'article 7undecies, §12 de la loi électricité:

« Après avoir recueilli le point de vue des acteurs du marché, du gestionnaire du réseau et de la Direction générale de l'Energie, la commission publie, au minimum tous les deux ans suivant la première mise aux enchères, un rapport d'évaluation du fonctionnement du CRM. Ce rapport suggère, le cas échéant, les améliorations structurelles ou ponctuelles souhaitables. ».

2. APPROCHE PROPOSEE

2.1. SCOPE DE L'ÉTUDE

Au terme de deux enchères Y-4, et à l'aube d'une troisième enchère Y-4, la CREG souhaite, pour son premier rapport d'évaluation du fonctionnement du CRM (ci-après : rapport CRM), se focaliser sur l'évaluation du fonctionnement des processus qui sont opérationnels à ce jour et que les acteurs du marché ont pu expérimenter.

L'objectif est d'obtenir un retour d'expérience sur :

- les obstacles qui ont empêché la participation aux enchères de 2021, 2022 et 2023 ;
- les difficultés rencontrées lors de la participation aux enchères de 2021, 2022 et 2023 ;
- les pistes d'amélioration suggérées (tenant compte des adaptations déjà apportées).

Les processus visés sont :

- la calibration des enchères (volume et paramètres) ;
- le classement des capacités dans les catégories de capacités ;
- la pré-qualification ;
- le contrat de capacité ;
- le contrôle de pré-fourniture.

Les améliorations proposées peuvent viser tant des améliorations au cadre légal qu'aux règles de fonctionnement.

2.2. HORS SCOPE

Les conditions de participation des capacités existantes au CRM (IPC – dérogation à l'IPC – seuils d'investissement) ne font pas partie du scope du rapport CRM. Elles feront l'objet d'une étude dédiée réalisée par le SPF économie.

2.3. ETAPES DE L'ELABORATION DU RAPPORT ET TIMING

N°	Etape	Timing
1	Collecte des informations auprès des acteurs du marché, d'Elia et du SPF économie à l'aide d'un formulaire	23/06 au 20/07
2	Sur la base des réponses reçues, d'interviews relatives à ces réponses et du retour d'expérience de la CREG, établissement de la liste des points à améliorer	
3	Soumission à la consultation publique des points problématiques et des améliorations proposées	
4	Publication du rapport final	Novembre 2023

2.4. EXPLICATIONS RELATIVES A L'ETAPE 1 – COLLECTE DES INFORMATIONS

Afin de structurer la collecte des informations, il est demandé aux acteurs du marché de répondre à un questionnaire disponible sur le site internet de la CREG et de le renvoyer à l'adresse consult.crm@creg.be pour le 20 juillet 2023 au plus tard.

Ce questionnaire reprend un espace destiné à recueillir les commentaires par processus.

Pour certains de ces processus, la CREG a identifié des problèmes potentiels. Le point de vue des acteurs de marché sur ces points est souhaité, mais il ne s'agit pas d'une liste limitative.

Une case est prévue en fin de questionnaire pour permettre aux acteurs du marché d'établir une liste de points non couverts qui devraient aussi être traités, à citer par ordre de priorité.

3. QUESTIONNAIRE

Le questionnaire est joint en annexe.



Pour la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz :

Laurent JACQUET
Directeur

Andreas TIREZ
Directeur

Koen LOCQUET
Président f.f. du Comité de direction

ANNEXE 1

Questionnaire (document séparé)